

CONTRAT DE LOCATION

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA PROPRIETAIRE

Mme CHABRAND Suzanne
L'Ochette
Chalet lou Lacas
05600 CEILLAC
TEL : 0663579690

LES LOCATAIRES

Conviennent et arrêtent ce qui suit

ENGAGEMENT

Mme CHABRAND donne bail aux locataires son appartement situé à CEILLAC quartier l'Ochette, équipé pour **6 à 8 personnes maximum** comprenant son mobilier, matériel et tous les objets meublant y compris toutes les aisances et dépendances sans qu'il soit nécessaire de les préciser.

LOYER

Le présent engagement est consenti et accepté pour une durée de jours, débutant le à 16 heures et prenant fin le à 10 heures.

Le montant total du loyer s'élève à €réparti de la façon suivante:
- **25%** de ce montant soit €correspondant aux arrhes seront à envoyer à la propriétaire en même temps que le contrat rempli, daté, signé avec la mention lu et approuvé.

Cette somme ne sera pas restituée aux locataires en cas de désistement.

- **Le solde** de €sera à verser à l'arrivée.

CHARGES ET CONDITIONS

A la réception des clés, les locataires devront verser à la propriétaire **une caution de de 300 €** qui ne leur sera rendue seulement si rien n'aura été cassé, volé cassé ou détérioré durant le séjour.

Les locataires prendront les lieux propres et devront bien entendu les rendre dans le même état de propreté à leur départ (vaisselle, appareils ménagers, sanitaires, literie, sol...) faute de quoi la propriétaire leur demandera une somme de **50€couvrant les frais de remise en état du meublé.**

TAXE DE SEJOUR

La taxe de séjour de 1,5 €par jour et par personne de + de 18 ans est à verser au propriétaire.

ACCEPTATION DE L'ENGAGEMENT

Les locataires reconnaissent avoir pris connaissance du présent engagement. La location ne sera ferme que lorsque la propriétaire aura accusé réception du contrat et des arrhes.

Fait à

Le,

Lu et Approuvé

Signature